«ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – EUROPEAN EQUITIES
Identifiant d'entité juridique : 549300N8K3IFMEEFOU96

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement(UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce** règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: __%**	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 41.4% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: __%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été *atteintes*

Caractéristiques environnementales :

- Réduction de l'intensité des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), Scope 1, Scope 2 et Scope 3, menant à un niveau d'intensité inférieur à celui du benchmark.
- Réduction de l'empreinte Carbone, Scope 1, Scope 2 et Scope 3.
- Réduction de l'exposition aux Combustibles Fossiles

Caractéristiques sociales :

- Respect du pacte mondial des Nations Unies, de la déclaration universelle des droits de l'homme, du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Aucune exposition aux armes controversées

Caractéristiques Générales :

Le compartiment promeut certaines garanties environnementales et sociales en appliquant des critères d'exclusion concernant les sources de revenus et les pratiques commerciales que RAM-

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

AI estime préjudiciables. (Pour plus de précisions, se référer à la politique d'exclusion ESG de RAM-AI à l'adresse https://www.ram-ai.com/en/regulatory-information)

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Indicateurs de durabilité	Moyenne de Janvier à Décembre 2022 - Observations Mensuelles
Empreinte Carbone, Scope 1(TC2/EVIC)	**51.41**
Empreinte Carbone, Scope 2 (TC2/EVIC)	**13.19**
Empreinte Carbone, Scope 3 (TC2/EVIC)	**355.45**
Empreinte Carbone, Scope 1+2 (TC2/EVIC)	**64.60**
Empreinte Carbone, Scope 1+2+3 (TC2/EVIC)	**420.05**
Intensité GES, Scope 1 (TC2/MSALES)	**68.89**
Intensité GES, Scope 2 (TC2/MSALES)	**21.73**
Intensité GES, Scope 3 (TC2/MSALES)	**537.32**
Intensité GES, Scope 1+2 (TC2/MSALES)	**90.62**
Intensité GES, Scope 1+2+3 (TC2/MSALES)	**627.94**
Intensité GES, Scope 1+2+3 en % d'un portefeuille global d'actions développées pondéré en capitalisation	**58.71%**
Exposition aux Combustibles Fossiles (% des revenus)	**4.29%**
Exposition aux activités ayant un impact significatif sur le réchauffement climatique tel que le charbon, le sable bitumineux, le gaz de schiste et le forage en eaux très profonde (% des revenus)	**0.09%**
Exposition aux Armes controversées (% des revenus)	**0.00%**
% du portefeuille en violation du pacte mondial des Nations Unies, de la déclaration universelle des droits de l'homme, du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	**0.63%**
% de valeurs de sociétés suivant la politique d'exclusion de RAM	**0.13%**

- ***...et par rapport aux périodes précédentes***

Non Applicable

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'objectif des investissements durables du compartiment était de contribuer à l'atténuation du changement climatique. Les investissements durables ont été effectués via une stratégie investissant dans des entreprises avec des objectifs de réduction des émissions et dont les intensités des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (scope 1 et 2) étaient relativement faibles dans leur secteur. Le niveau d'intensité des émissions de GES du portefeuille (scope 1, 2 et 3) était plus d'un tiers inférieur au benchmark. Une approche "réussite/échec" était utilisée, dans laquelle une position était considérée comme pleinement durable dans la mesure où 100% des activités de la société cible participaient à l'objectif environnemental de la stratégie et ont été évaluées positivement par le test DNSH.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le processus de vérification des préjudices importants à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et social (DNSH) était basé sur les 14 indicateurs PAI obligatoires ainsi que sur 2 indicateurs PAI optionnels (tels que listés dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?»). Quand une évaluation négative était observée sur un de préjudices, le titre a été exclu.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le contexte de vérification des préjudices importants à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et social (DNSH), les 14 principales incidences négatives obligatoires étaient intégrées, ainsi que 2 optionnelles. Quand une évaluation négative était observée sur un de préjudices, le titre a été exclu. Le processus est décrit plus précisément dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?».

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le cadre d'évaluation utilisé dans les controverses ESG a été conçu pour être cohérent avec les normes internationales représentées dans de nombreuses conventions mondiales largement acceptées. Ainsi ce cadre était conforme par rapport à :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Le Pacte mondial des Nations Unies
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Toute entreprise impliquée dans une controverse ESG non-conforme au cadre susmentionné a été exclue de l'univers d'investissement. Notre fournisseur de données tierce a identifié et évalué les controverses qui ont eu un impact sur les opérations de l'entreprise et les pratiques de gouvernance, mettant ainsi en évidence les produits et services qui ont prétendument violé les lois et règlements nationaux ou internationaux, et/ou les normes mondiales communément acceptées.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient

pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de *durabilité ?*

Les principales incidences négatives ont été intégrées lors de la construction de l'univers investissable, et le processus a été appliqué de manière systématique. RAM a développé une modélisation quantitative des PAIs. Chaque indicateur devait satisfaire une contrainte approuvée par le comité d'investissement responsable et revue périodiquement. Pour chaque entreprise de l'univers investissable, une violation de la contrainte a entraîné l'identification et l'exclusion subséquente. RAM a identifié et atténué également l'impact des PAIs par l'application de sa politique d'exclusion. La politique d'exclusion couvrait :

- les comportements controversés, tels que la violation des Principes directeurs des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- les revenus provenant d'une activité présentant un risque élevé d'impact négatif, comme les armes controversées.

Compte tenu des charactéristiques environmentales et sociales du compartiment, les indicateurs suivants ont été priorisés :

(1) Émissions de gaz à effet de serre (« GES »): Émissions de GES Scope 1/2/3 et total
(2) Empreinte carbone 12 / 3
(3) Intensité des GES 12 / 3
(4) Exposition aux combustibles fossiles
(7) Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
(10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
(14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
(14 optionnel) Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme.

Pour les investissements durable, dans le contexte de vérification des préjudices importants à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et social (DNSH), les 14 principales incidences négatives obligatoires étaient intégrées, ansi que 2 optionnelles.

Indicateurs obligatoires :
(1) Émissions de GES
(2) Empreinte carbone
(3) Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
(4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
(5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
(6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
(7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
(8) Rejets dans l'eau
(9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
(10) Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
(11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationals
(12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
(13) Mixité au sein des organes de gouvernance
(14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Indicateurs Optionnels :
(9) Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques
(14) Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir la période du 01.01.2022 au 31.12.2022.

Investissements les plus importants	Secteur	Sub-secteur	% d'actifs	Pays
L'Oréal SA	Manufacturing	Manufacture of chemicals and chemical products	1.74%	France
Novo Nordisk A/S	Manufacturing	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	1.71%	Denmark
SAP SE	Information and communication	Publishing activities	1.67%	Germany
Wolters Kluwer NV	Information and communication	Information service activities	1.46%	Netherlands
Merck KGaA	Manufacturing	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	1.45%	Germany
Heineken NV	Manufacturing	Manufacture of beverages	1.02%	Netherlands
Royal KPN NV	Information and communication	Telecommunications	1.00%	Netherlands
Dassault Systèmes SA	Information and communication	Publishing activities	0.96%	France
ASML Holding NV	Manufacturing	Manufacture of computer, electronic and optical products	0.95%	Netherlands
Sanofi	Manufacturing	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	0.91%	France
Koninklijke Ahold Delhaize NV	Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	0.82%	Netherlands
Laboratorios Farmaceúticos Rovi SA	Manufacturing	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	0.80%	Spain
Andritz AG	Manufacturing	Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	0.77%	Austria
Axfood AB	Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	0.74%	Sweden
Unilever Plc	Manufacturing	Manufacture of chemicals and chemical products	0.74%	United Kingdom

Moyenne des expositions Janvier 2022-Decembre 2022

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

95.8% de l’allocation du compartiment était dédié à des investissements à caractéristiques environnementales, dont 41.4% en investissement durable. Ces investissements durables avaient un objectif environnemental, sans alignement à la taxinomie. Une approche "réussite/échec" a été utilisée, dans laquelle une position était considérée comme pleinement durable dans la mesure où 100% des activités de la société cible participaient à l’objectif environnemental de la stratégie et ont été évaluées positivement par le test DNSH. 4.2% des investissements n’étaient pas alignés sur les caractèristiques E/S, et étaient dédiées a des positions en cash à des fins de gestion de liquidités et en dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

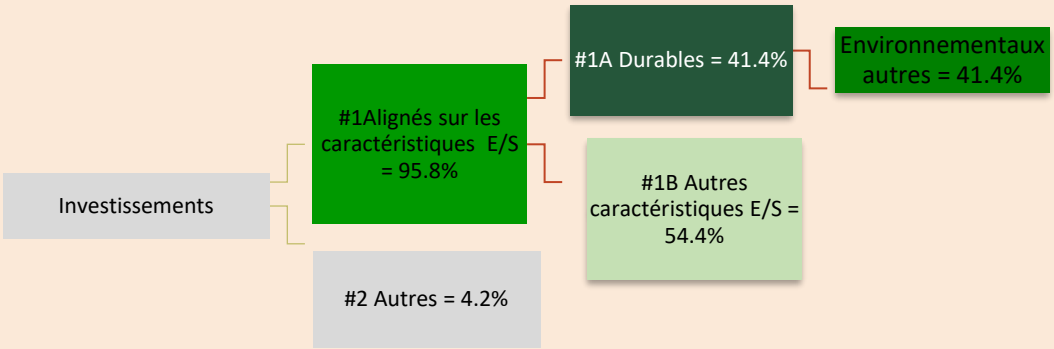

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Nace Section	Moyennes de Janvier à Décembre 2022 - Observations Quotidiennes
Agriculture, forestry and fishing	0.4%
Mining and quarrying	3.8%
Manufacturing	49.3%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	3.8%
Water supply; sewerage, waste management and remediation activities	0.3%
Construction	1.7%
Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	7.2%
Transportation and storage	2.8%
Accommodation and food service activities	0.0%
Information and communication	14.9%
Financial and insurance activities	7.8%
Real estate activities	1.7%
Professional, scientific and technical activities	3.5%
Administrative and support service activities	1.9%
Education	0.0%
Human health and social work activities	0.3%
Arts, entertainment and recreation	0.1%
Other service activities	0.5%

Nace Division	Moyennes de Janvier à Décembre 2022 - Observations Quotidiennes
Crop and animal production, hunting and related service activities	0.0%
Fishing and aquaculture	0.4%
Extraction of crude petroleum and natural gas	2.9%
Mining of metal ores	0.4%
Mining support service activities	0.5%
Manufacture of food products	2.6%
Manufacture of beverages	3.2%
Manufacture of tobacco products	0.0%
Manufacture of textiles	0.1%
Manufacture of wearing apparel	1.3%
Manufacture of leather and related products	0.6%
Manufacture of wood and of products of wood and cork, except furniture; manufacture of articles of straw and plaiting materials	0.3%
Manufacture of paper and paper products	3.1%
Printing and reproduction of recorded media	0.4%
Manufacture of coke and refined petroleum products	0.7%
Manufacture of chemicals and chemical products	5.9%
Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	11.4%
Manufacture of rubber and plastics products	0.3%
Manufacture of other non-metallic mineral products	0.5%
Manufacture of basic metals	1.9%
Manufacture of fabricated metal products, except machinery and equipment	0.9%
Manufacture of computer, electronic and optical products	5.8%
Manufacture of electrical equipment	2.3%
Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	4.2%
Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	0.7%
Manufacture of other transport equipment	0.2%
Other manufacturing	2.7%
Repair and installation of machinery and equipment	0.2%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	3.8%
Water collection, treatment and supply	0.2%
Waste collection, treatment and disposal activities; materials recovery	0.1%
Construction of buildings	1.0%
Civil engineering	0.6%
Specialized construction activities	0.1%
Wholesale and retail trade and repair of motor vehicles and motorcycles	0.2%
Wholesale trade, except of motor vehicles and motorcycles	2.9%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	4.1%
Land transport and transport via pipelines	0.4%
Water transport	1.8%
Air transport	0.2%
Warehousing and support activities for transportation	0.3%
Postal and courier activities	0.1%
Accommodation	0.0%
Food and beverage service activities	0.0%
Publishing activities	4.0%

Motion picture, video and television programme production, sound recording and music publishing activities	0.1%
Programming and broadcasting activities	0.8%
Telecommunications	5.3%
Computer programming, consultancy and related activities	2.5%
Information service activities	2.1%
Financial service activities, except insurance and pension funding	2.4%
Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	2.0%
Activities auxiliary to financial service and insurance activities	3.4%
Real estate activities	1.7%
Legal and accounting activities	0.0%
Architectural and engineering activities; technical testing and analysis	1.6%
Scientific research and development	0.4%
Advertising and market research	0.4%
Other professional, scientific and technical activities	0.9%
Veterinary activities	0.2%
Rental and leasing activities	0.3%
Employment activities	0.1%
Security and investigation activities	0.3%
Services to buildings and landscape activities	0.2%
Office administrative, office support and other business support activities	1.1%
Education	0.0%
Human health activities	0.3%
Gambling and betting activities	0.0%
Sports activities and amusement and recreation activities	0.1%
Other personal service activities	0.5%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

L'objectif environnemental du compartiment n'est pas aligné avec la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

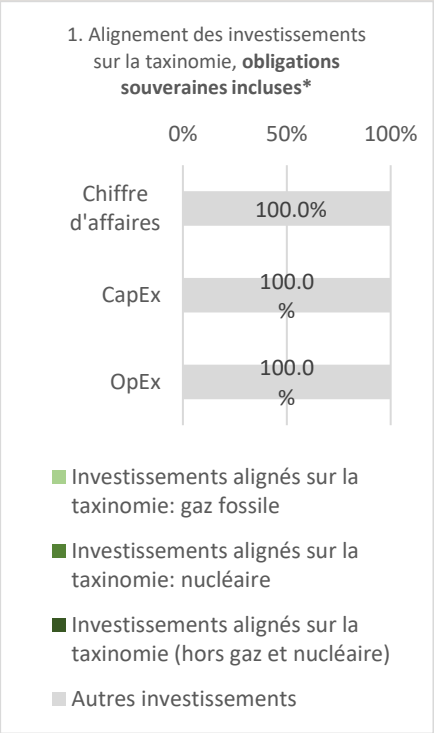

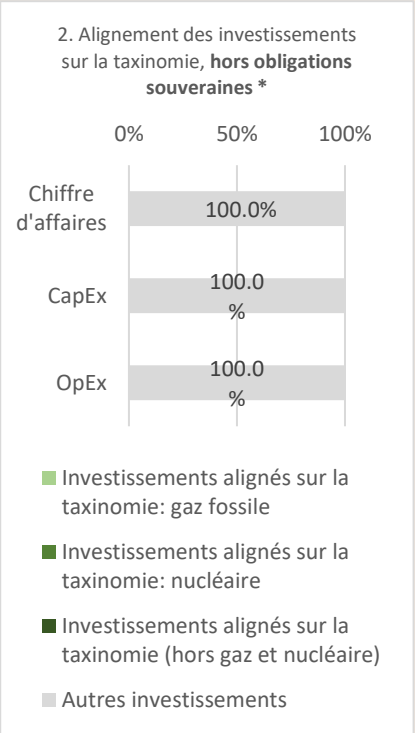

Ce graphique représente 100% des investissement totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non Applicable

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non Applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

41.4% des investissements durables avaient un objectif environnemental sans être alignés sur la taxinomie de l'UE. La stratégie était basée sur la conviction qu'au sein de chaque secteur l'innovation et les efforts en matière de transition contribuent de manière significative aux réductions mondiales des emissions de gaz à effet de serre. Dès lors, les investissements durables ont été alloués à des activités économiques non alignées sur la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

0%. Le compartiment n'a effectué aucun investissement durable sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie «#2 Autres » était dédiée a des positions en cash à des fins de gestion de liquidités et en dérivés utilisés à des fins de couverture. Les contreparties aux transactions dérivées ou les établissements bancaires auprès desquelles le cash est déposé ont été sujets à une due diligence minimale du gestionnaire afin de s'assurer que l'objectif durable du compartiment n'était pas compromis.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de atteindre les caractéristiques environnementales du produit, plusieurs démarches ont été renforcées et/ou mises en place au cours de la période considérée :

i) certaines politiques applicables au produit ont été revues afin de renforcer le processus d'investissement responsable
ii) des nouvelles bases de données liées à la durabilité ont été acquises afin d'avoir une couverture, plus précise, plus large et fiable.
iii) le processus d'engagement a été revu afin d'intensifier les engagements et améliorer leur suivi.
iv) la procédure de vote permet au produit d'agir activement en transmettant une orientation durable.
v) développement des outils permettant, entre autres, l'analyse des impacts des investissements sur les facteurs de durabilité.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non Applicable

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***»

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.